

APPEL A PROJETS 2020

Maladies Rares Résoudre les impasses diagnostiques

GUIDE DU CANDIDAT

Le guide du candidat vous permettra de préparer au mieux votre dossier de candidature. Les questions fréquemment posées par les chercheurs y sont également répertoriées.

Contact : maladiesrares@inserm.fr

SOMMAIRE

1. LE DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS	3
2. VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE	3
2.1. Le document scientifique	3
2.2. Les annexes financières	3
2.3. Les CV du Coordinateur du projet et de(s) responsable(s) des équipe(s) associée(s)...	4
2.4. Le formulaire en ligne.....	4
3. SOUMISSION DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE	4
4. CONTACTS	4
5. FOIRE AUX QUESTIONS	4

GUIDE DU CANDIDAT

1. LE DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

- | | |
|----------------------------------|---|
| - 12 octobre 2020 | Lancement de l'appel à projets |
| - 23 novembre 2020, 17h00 | Clôture de la soumission en ligne |
| - Décembre 2020 | Evaluation des projets |
| - Début janvier 2021 | Evaluation et classement des projets par le jury d'évaluation |
| - Fin janvier 2021 | Publication des résultats sur le site EVA3 de l'Inserm |

2. VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Votre dossier de soumission électronique se compose des éléments suivants :

- Le **document scientifique** (document Word à télécharger sur le site EVA3, à compléter et à déposer en ligne sous format PDF dans votre espace personnel EVA3),
- Les **annexes financières** (document Excel à télécharger sur le site EVA3, à compléter et à déposer en ligne dans votre espace personnel EVA3 au format Excel et au format PDF tamponné et signé),
- Les **CV** du/de la coordinateur/trice du projet et de chaque responsable de(s) équipe(s) associée(s). Les CV doivent être réunis dans un seul document au format PDF à déposer en ligne dans votre espace personnel EVA3,
- Le **Relevé d'Identité Bancaire** de l'Etablissement coordinateur du/de la coordinateur/trice du projet,
- Le **formulaire en ligne** à compléter sur le site EVA3 dans votre espace personnel.

Le dossier de candidature devra comprendre l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique, technique et financière du projet. **Tout dossier incomplet sera considéré comme non recevable.**

2.1. Le document scientifique

Ce document est à télécharger sur le site EVA3. Une fois complété, vous devez le déposer dans votre espace personnel EVA3 au format PDF. Ce document est à rédiger en anglais.

La partie description détaillée du projet scientifique (§ 3.1 Scientific project) ne doit pas dépasser 10 pages en Arial taille 10 (schémas et figures inclus, références non incluses).

Il devra être signé par chacun des partenaires du projet et par les directeurs de laboratoire hébergeant le projet.

Nous attirons votre attention sur le fait que le résumé sera utilisé comme une brève description de votre projet dans le processus de l'évaluation lors des contacts d'évaluateurs potentiels.

2.2. Les annexes financières

Le modèle d'annexe financière est à télécharger sur le site EVA3 (fichier Excel) et devront être déposées (format Excel + format PDF tamponné et signé), une fois complétées, dans votre espace personnel EVA3.

Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre Organisme Gestionnaire qui vous aidera à remplir ces documents. Ils devront être signés par le représentant légal des organismes gestionnaires des équipes impliquées dans le projet.

Votre demande budgétaire devra être **dûment justifiée** notamment les demandes de personnels temporaires, un paragraphe spécifique est prévu à cet effet dans le document scientifique.

2.3. Les CV du Coordinateur du projet et de(s) responsable(s) des équipe(s) associée(s)

Fournir le Curriculum Vitæ (3 pages maximum) du coordinateur/trice du projet et des responsables des équipes associées. Ces documents doivent être réunis en un seul fichier PDF et déposés dans votre espace personnel sur EVA3. Ils doivent respecter le modèle qui est à télécharger sur le site EVA3.

2.4. Le formulaire en ligne

Le formulaire (Informations administratives et financières) est à remplir sur le site EVA3. Il correspond à la Fiche Equipe dans votre espace personnel.

3. SOUMISSION DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

La soumission de votre dossier de candidature comporte **2 étapes obligatoires** :

1. Inscription sur le site de soumission EVA3 de l'Inserm,
2. Soumission de votre dossier de candidature sous format électronique.

Le site EVA3 est l'outil de dépôt en ligne des projets. Ci-après le lien vers le portail d'authentification à l'application EVA3 pour la soumission du dossier : <https://www.eva3.inserm.fr/login>

Nous vous conseillons de soumettre définitivement votre projet en ligne le plus tôt possible afin d'éviter tout encombrement du serveur le jour de la clôture.

Vous pourrez vous inscrire en ligne sur le site EVA3 et déposer vos documents jusqu'au **23 novembre 2020, 17h**, date de clôture de l'appel à projets.

Consultez le **Guide technique pour EVA3** pour plus des renseignements sur l'application et la démarche d'inscription et soumission du dossier en ligne. Ce guide est disponible sur le site EVA3 à l'adresse suivante : <https://eva3-accueil.inserm.fr/sites/eva/Pages/default.aspx>

4. CONTACTS

- Pour les questions d'ordre scientifique, administratif et financier : maladiesrares@inserm.fr
- Pour les questions informatiques : eva@inserm.fr

5. FOIRE AUX QUESTIONS

Quand sont diffusés les résultats de l'évaluation ?

La diffusion est prévue courant fin janvier 2021. Les résultats sont donnés par affichage sur le site EVA3 de l'Inserm.

Quelle peut-être la durée du projet ?

La durée du projet est de 18 à 36 mois.

Est-ce que le coordinateur et le responsable du projet de l'équipe 1 est la même personne ?

Le coordinateur **doit être** le responsable du projet de l'équipe 1.

Peut-on avoir deux coordinateurs pour un projet ?

Non. Il ne peut y avoir qu'un seul coordinateur/trice dans le cadre de cet appel à projets.

Le montant de l'aide demandé à l'Inserm est-il HT ou TTC ?

En raison de l'absence de contrepartie au soutien financier versé par l'Inserm, et en application des dispositions de l'instruction fiscale BOI-TVA-CHAMP-10-10-60-40 20120912 de la Direction générale des finances publiques, la subvention allouée dans le cadre de cet appel à projets n'est pas soumise à la TVA.

A quoi correspond le coût mensuel d'une personne ?

Le coût mensuel correspond aux dépenses de personnel montant brut + charges patronales + taxes sur les salaires éventuellement applicables.

Est-il possible d'obtenir un tableau des coûts salariaux en vigueur dans notre organisme ?

Vous pouvez trouver ces renseignements auprès du service des ressources humaines de votre organisme gestionnaire.

A quoi correspond le coût complet du projet ?

C'est l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation du projet, quel que soit leur source de financement.

Il comprend :

- 1) les moyens existants en personnel (permanents et non permanents) ainsi que le matériel (équipement et fonctionnement) consacrés au projet,
- 2) les moyens à acquérir nécessaires à la réalisation du projet.

Pour la rubrique « personnel », il est calculé selon la formule suivante:

- Coût complet = Nombre de personnes.mois x Coût mensuel.

Pour les autres rubriques, il représente le montant total de l'investissement. Le montant demandé à l'Inserm peut constituer la totalité du coût complet ou une partie.

Quels sont les critères d'implication des personnels dans le projet ?

Le coordinateur du projet doit être impliqué à au moins 30% de son temps de recherche, soit :

- 3.6 personnes.mois pour un projet de 12 mois.
- 7.2 personnes.mois pour un projet de 24 mois.

Comment calcule-t-on le nombre de personnes.mois ?

Une personne.mois correspond à une personne à temps plein pendant un mois.

Exemple:

- Pour une personne qui travaille à temps plein sur 3 ans, on compte 36 personnes.mois. Calcul: $3 \times 12 = 36$.
- Pour une personne qui travaille à mi-temps sur 3 ans, on compte 18 personnes.mois. Calcul: $3 \times 6 = 18$.

Pouvons-nous embaucher du personnel en vacation ?

Non. Les vacations ne sont pas autorisées.

Y-a-t-il un maximum dans le cadre de frais de mission ?

Non. Toutefois, si les frais de missions sont supérieurs à 5% de la somme totale demandée à l'Inserm, il faudra les justifier et indiquer leur nature et leur utilité pour la réalisation du projet.

Y-a-t-il un maximum dans le cadre des prestations de service ?

Non. La sous-traitance ne doit porter que sur l'exécution d'une partie limitée du projet. Le recours à la sous-traitance devra être détaillé et justifié. Il conviendra de se rapprocher de votre organisme gestionnaire pour vérifier si une mise en concurrence doit être faite.

Y-a-t-il un maximum dans le cadre des frais de personnel ?

Oui. Le personnel temporaire financé sur l'aide demandée ne devra pas dépasser 80% du montant total de la subvention demandée.

Quelle sera la date de démarrage de mon projet ?

Les subventions seront allouées au plus vite à compter de la date de résultat de l'appel à projets. Si votre subvention est gérée par un organisme autre que l'Inserm, il faut tenir compte des délais de signature des supports juridiques. La date de début de projet devra impérativement se situer sur l'exercice 2021.

Peut-on envoyer le dossier après la date limite de dépôt ?

AUCUN dossier ne sera pris en compte après la date limite de dépôt.

Est-il possible d'ajouter des éléments à mon dossier après la date limite de dépôt ?

Non. Tout document déposé à la date de clôture est considéré comme définitif.

J'utilise un MAC. J'ai des problèmes de connexion. Quel navigateur dois-je utiliser ?

Attention, si vous utilisez un Mac avec une version d'OS antérieure à OS X, vous ne pourrez pas remplir correctement votre dossier. Nous vous recommandons d'utiliser Google Chrome ou Mozilla Firefox.

En cas de problèmes techniques, prendre immédiatement contact avec l'Inserm pour trouver une solution (eva@inserm.fr). Nous vous conseillons de ne pas attendre la date limite de dépôt pour saisir vos données.

§

§

§